



Commune de Larra

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date : 26/04/2024

Arrêté numéro : AM 7.2024.4

Thème : Institutionnel

Type d'arrêté : Permanent

Date de validité : 29/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Date d'affichage : 29/04/2024

Date d'envoi et réception préfecture :

OBJET : PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la Commune de LARRA,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute – Garonne, en date du 31/12/09, dressant, pour le département de la Haute – Garonne, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-131 du code rural,

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute – Garonne, en date du 31/12/09, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du Code Rural est délivré à :

- Nom : AUGÉ
- Prénom : Arthur
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse : 5 place de Bramesoif – 31330 LARRA
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances CREDIT AGRICOLE ASSURANCES., numéro du contrat 10241889908

- Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le 05/11/2017 par Robert BOURRAS
3912 route Océane 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX

Pour le chien ci-après identifié :

Nom (facultatif) : NUTS

- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) : 115997
- Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}
- Date de naissance : 07/08/2017
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de tatouage : 250269812241454 effectué le 18/10/2017

Ou

- N° de puce : implantée le
- Vaccination antirabique effectuée le 03/12/2021 par Dr Agnès DONGAY, vétérinaire, 5 place du Carré du Fort 31490 LEGUEVIN
- Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée lepar
- Evaluation comportementale effectuée le 09/06/2023 par Dr Céline MOLITOR, vétérinaire, 65 route de Toulouse CC Carrefour 31820 PIBRAC

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- de la vaccination antirabique du chien

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Larra, le 26 avril 2024

Jean-Louis MOIGN

Le Maire,

